

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN NORMANDIE
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE**

**PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES R.2124-1 A -2 ET R.2161-1 A -5 DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

**FOURNITURE DE PRODUITS DE VOLAILLE
FRAICHE ET ELABORES DE VOLAILLE POUR
LES ETABLISSEMENTS MEMBRES DU GHT
ROUEN CŒUR DE SEINE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 18 mai 2026 – 12 h 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Procédure de mise en concurrence	4
2.2 - Type de marché public.....	4
2.3 - Allotissement.....	4
2.4 - Forme du marché public et des prix.....	5
2.5 - Etendue du marché public - quantité.....	5
2.6 - Durée du marché public	5
2.7 - Délais d'exécution : lieux et délais de livraison	6
2.8 - Codes nomenclature CPV	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1 - Variantes.....	6
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	6
3.3 - Modifications du marché public et marchés complémentaires	6
3.4 - Visite de site.....	6
3.5 - Unité monétaire	7
3.6 - Délai de validité des offres	7
3.7 - Conditions de participation des concurrents	7
3.8 - Sous-traitance	7
3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public	8
3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations	8
3.11 - Garantie et cautionnement	8
3.12 - Marchés publics réservés.....	8
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	8
4.1 - Contenu du dossier de consultation	8
4.2 - Obtention du dossier de consultation	8
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE.....	9
5.1 - Points de contact	9
5.2 - Renseignements complémentaires	10
5.3 - Modifications du dossier de consultation	10
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	10
6.1 - Documents relatifs à la candidature	10
6.2 - Documents relatifs à l'offre	11
6.3 - Documents supplémentaires	11
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes	12
ARTICLE 7 - ECHANTILLONS (SPECIMENS).....	12
ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS	13
8.1 - Copie de sauvegarde	13
8.2 - Signature du marché public.....	13
8.3 - Non-respect des date et heure limites	13
ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....	14
9.1 - Sélection des candidatures.....	14

9.2 - Jugement des offres	14
9.3 - Dispositions communes.....	14
ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC	15
ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS	15
ARTICLE 12 - RECOURS	15

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture de produits de volaille fraîche et élaborés de volaille pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

Le CHU Rouen Normandie, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH de l'Austreberthe et le CH du Rouvray sont concernés par cette consultation.

Clauses de réexamen :

En cours d'exécution du marché public, d'autres établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine pourront intégrer le marché.

Cette adhésion se fera au fur et à mesure des besoins des établissements, tout au long de la durée de validité du marché. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

La liste des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine figure en annexe n° 1 du CCAP.

Le titulaire du marché en sera informé par le CHU Rouen Normandie, par tous moyens.

Le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se positionne dans cette consultation comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1 à 2 et R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de travaux : <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service :	<input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Conception réalisation

2.3 - Allotissement

Le marché est divisé en 6 lots, de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Dinde ;
- Lot n° 2 : Poulet ;
- Lot n° 3 : Canard ;
- Lot n° 4 : Elaborés de volaille ;
- Lot n° 5 : Sauté de lapin ;
- Lot n° 6 : Filet de pintade avec peau.

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

un seul lot un ou plusieurs lots tous les lots

Chaque lot est attribué séparément dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

2.4 - Forme du marché public et des prix

2.4.1 - Forme du marché public

Conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

En application de l'article R 2162-4 2° du Code de la Commande Publique, le marché public est conclu sans minimum mais avec un montant maximum par lots, pendant toute la durée de validité des marchés publics.

N° de lot	Objet du lot	Montant maximum HT
1	Dinde	478 400,00 €
2	Poulet	61 600,00 €
3	Canard	492 000,00 €
4	Elaborés de volaille	20 800,00 €
5	Sauté de lapin	133 600,00 €
6	Filet de pintade avec peau	26 000,00 €

Chaque lot est mono-attributaire.

2.4.2 - Forme des prix

Le marché public est conclu à prix unitaires tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU) pour le lot concerné et au catalogue du titulaire pour les références qui ne figurent pas sur le BPU.

2.5 - Etendue du marché public - quantité

L'ensemble des fournitures pouvant être commandées est décrite au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots, au BPU et au catalogue du titulaire pour les références qui ne figurent pas sur le BPU.

Les quantités estimatives du marché public sont spécifiées dans le détail quantitatif estimatif (DQE). Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

2.6 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période de 4 ans fermes à compter de la date de notification du marché public au titulaire.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

2.7 - Délais d'exécution : lieux et délais de livraison

Le délai maximum entre la date de réception du bon de commande par le titulaire et la date de livraison est fixé par le titulaire dans son mémoire technique, dans le respect d'un délai maximum de 24 H.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant de l'établissement membre du GHT Rouen Cœur de Seine concerné afin de déterminer une solution commune pour la livraison des produits ou l'exécution des prestations commandées dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 13-3 du CCAG-FCS.

2.8 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

15112000-6 – volaille
15112100-7 – volaille fraîche
15112120-3 – dinde
15112130-6 – poulets
15112140-9 – canards
15119100-6 – viande de lapin

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché public ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

3.3 - Modifications du marché public et marchés complémentaires

Le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R. 2122-4 du Code de la Commande Publique.

3.4 - Visite de site

Aucune visite de site n'est prévue avant la remise de l'offre.

3.5 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

3.6 - Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.7 - Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

- Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

3.8 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L2193-1 à L2193-22 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie (Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

Le mode de règlement choisi par les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations : Juillet 2026.

3.11 - Garantie et cautionnement

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

3.12 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 à 8 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - Annexe n° 1 : bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots et ses annexes :
 - Annexe n° 1 : Liste des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine ;
 - Annexe n° 2 : Fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
 - Annexe n° 3 : Codes services CHORUS CHU - GHT
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun à tous les lots ;
- Le questionnaire de performance environnementale ;
- La fiche de renseignement fournisseur.

4.2 - Obtention du dossier de consultation

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Les candidats qui souhaiteraient s'identifier sur le portail, devront créer un compte via le menu "se connecter/s'inscrire – nouvel utilisateur".

Un guide d'utilisation est mis à disposition dans la rubrique « Aide » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Monsieur Florian PETIT, Directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des Affaires juridiques - Florian.Petit@chu-rouen.fr - **Médiateur interne.**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

- Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr – **Correspondant PME**

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2). »

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre, définies ci-après.

6.1 - Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du soumissionnaire modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour signer les documents du marché ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle avec les articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Descriptif de la société, du personnel, des compétences.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

6.2 - Documents relatifs à l'offre

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement du lot candidaté, dûment complété et signé et son annexe :
 - Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) du lot concerné ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) du lot concerné ;
- Le mémoire technique du soumissionnaire devant comprendre les éléments suivants :
 1. Description technique des produits proposés (fiches techniques de chaque produit : composition, origine, normes, qualité organoleptique...) ;
 2. Délais de livraison dans le respect des délais contractuels maximum ;
 3. Documentation sur la mise en place d'une méthode type HACCP ou équivalente ;
 4. Documentation apportant la preuve de procédures de contrôles et de traçabilité des matières premières ;
 5. Les échantillons qui font partie de l'offre, même s'ils sont remis à part, conformément à l'article 7 ci-après ;
- Le questionnaire de performance environnementale ;
- Le catalogue ;
- La fiche de renseignement fournisseur ;
- Un relevé d'identité bancaire.

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

6.3 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :
 - Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
 - Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.
3. Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
4. Un extrait KBIS ou, à défaut, document équivalent.
5. La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle le soumissionnaire présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le bordereau de prix unitaires doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

ARTICLE 7 - ECHANTILLONS (SPECIMENS)

Les soumissionnaires doivent remettre un échantillon pour chaque produit listé au BPU, de chaque lot.

Les soumissionnaires devront les envoyer à **la date limite de réception des offres, à savoir la date indiquée en page 1 du présent règlement de consultation.**

Les échantillons devront parvenir à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE – Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine

Service Restauration

Allée de l'ancien château

76320 Bois Guillaume

A l'attention de Monsieur LEPRETRE Sébastien

Ces échantillons seront identifiés de la façon suivante :

"Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées

NE PAS OUVRIR PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC"

- ECHANTILLONS -

" Fourniture de produits de volaille fraîche et élaborés de volaille pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine + n° du lot"

Les échantillons seront présentés dans leur conditionnement définitif accompagnés d'une fiche technique.

Un bon de livraison accompagnera les échantillons. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire. Ce bon de livraison comportera notamment :

- La référence à l'affaire,
- La date et l'heure de livraison,
- L'identification et le nombre d'échantillons livrés,
- Les numéros de lot, le cas échéant,
- Le nom du soumissionnaire.

Il est précisé que les échantillons serviront à l'analyse des offres pour juger le critère qualité (test de reconstitution à l'avance).

Les échantillons ne seront pas restitués aux soumissionnaires non retenus.

Ces échantillons font donc l'objet d'un colis séparé de l'offre.

En cas de non-respect de ces conditions, l'offre sera déclarée irrégulière.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale, en mains propres ou par courriel ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

8.1 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale
Cellule Juridique des Contrats
Cour d'honneur - Porte 5 - Etage 1
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

8.2 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

8.3 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

9.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - Niveau spécifique minimal exigé.

- Capacité technique :
 - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - Niveau spécifique minimal exigé.

9.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer chaque lot du présent marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

Pour tous les lots

- 1) Critère financier (45 %)** sur la base du montant résultant du DQE
- 2) Critère technique goût (25 %)** sur la base des échantillons
- 3) Critère présentation des produits (20 %)** sur la base des échantillons
- 4) Performance environnementale (10 %)** sur la base du questionnaire de performance environnementale (sur les items emballages, tournées...).

9.3 - Dispositions communes

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Ce document est strictement réservé à l'analyse des offres et les quantités qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel ; elles n'engagent pas le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le candidat dans son BPU.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie dans sa demande :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS, ou, à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1, R.2181-3 et R.2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 12 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
(e-mail): greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 35 58 35 00
Fax : 02 35 58 35 03

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.